#### REGION PACA



**ETABLISSEMENT TRACTION PACA**

**Pôle Ressources Humaines**

**31, Boulevard Voltaire – Espace Voltaire**

**13232 MARSEILLE Cedex 1**

Tél : 04.95.04.10.04 (SNCF 52.10.04)

Fax : 04.95.04.28.08 (SNCF 52.28.08)

**AVIS AU PERSONNEL**

Marseille, le 8 Avril 2015

L’organisation syndicale FO a déposé un préavis de grève appelant les agents de conduite de l’ET PACA à cesser le travail du 30/07/2014 pour une durée illimitée.

Il est de la responsabilité de l’organisation syndicale ayant déposé le préavis de lever un préavis de grève dès lors qu’il n’y a aucun gréviste.

En effet, permettre à une organisation syndicale de réactiver à tout moment un préavis qui n’avait plus d’effet aboutirait à vider de leur sens les dispositions de l’article L.2512-2 du code du travail et à rendre impossible pour l’entreprise l’accomplissement des obligations qui lui incombent.

Un jugement du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand en date du 3 décembre 2013, confirmé par un arrêt de la Cour d’Appel de Riom du 3 février 2015, ont validé cette analyse.

Il lui a donc été demandé de retirer officiellement son préavis de grève, demande qui, à ce jour, est toujours restée sans suite.

En conséquence, nous avons été contraints de saisir la juridiction compétente à cet effet.

Je vous informe que, dans l’arrêt précité, la cour d’Appel a estimé que les arrêts de travail postérieurs à une période sans gréviste étaient illicites.

Ainsi, si la juridiction compétente venait également à nous donner raison, les agents qui auraient cessé le travail postérieurement à cet affichage, sous couverts de ce préavis, seront considérés comme étant en absence irrégulière, avec les conséquences que cela engendre.